Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé
✆: 071/166.567
✉: info@enercetec.be
IBAN: BE97 0689 3590 6749

679-INSP

Rapport : **E1-60718**

Schéma(s) unifilaire(s) : **0** Plan(s) de position : **0** Annexe(s) :**1**

# Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

## 1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : [PROPRIÉTAIRES] **, Rue des Poètes 25- 4121 Neupré**
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : [PROPRIÉTAIRES] **, Rue des Poètes 25 4121 Neupré**
Responsable de l'exécution des travaux : **PIROTTE SA** TVA : Néant
Compteur : n°: **1SAG1100171559** EAN : **Non communiqué**
Index 1.8.1 : **13847kWh** 1.8.2 : **10682kWh** 2.8.1 : **4956kWh** 2.8.2 : **4043kWh**

## 2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**
Protection branchement : **Existante de 50A**
Alimentation tableau principal : **XVB - 4x10mm²**
Interrupteur général : **63A/300mA - type A**

Cachet GRD : RESA

## 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Boucle(s) de terre**

| Nombre de tableau | Dénomination | Nombre de circuits |
|---|---|---|
| **1** | TGBT | 21 |
| **2** | TD1 | 3 |

## 4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.
TGBT
1 différentiel 63A300ma
1 différentiel 63A30ma
1 disjoncteur 10A
2 disjoncteurs 16
14 disjoncteurs 20A
1 disjoncteur 25A
1 disjoncteur 32A
1 disjoncteur 63A
TD1
1 disjoncteur 32A
2 disjoncteurs 20A

## 5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**
Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**
Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**
Résistance de dispersion de la prise de terre : **1.9Ω** Isolement général : **135MΩ**
☑ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
☐ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
☐Correspondance des schémas à l'installation
☑ Etat du matériel d'installation fixe
☑ Contacts directs et indirects
☑ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
☑ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
☑ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

## 6. Infractions/Observations

| Inf/Obs | Article réf. | Infraction(s) – Observation(s) |
|---|---|---|
| Infraction | L1-3.1.3 | Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ... Attention le repérage doit être réalisé avec des lettres. |
| Infraction | L1-3.1.2 | Absence de plan de position de l'installation. |
| Infraction | L1-3.1.2 | Absence de schéma unifilaire de l'installation. |
| Infraction | L1-4.2.3.2 4.2.3.4 | Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes. Ex : poutre acier garage. |
| Infraction | L1-5.2.1.2. | La section du circuit prises est inférieure à 2,5 mm². Ex : prise sous coffret. |
| Infractions | L1-4.2.1.1 | Les conducteurs sous tension n'ont pas été correctement isolés dans le coffret voir circuit 32A. |
| Infraction | L1-4.4.1.5. | L'intensité nominale (In) de la protection est trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur alimenté. Attention disjoncteur 20A pour les circuits prises et 16A pour les circuits mixtes et circuits éclairages. |
| Infraction | L1-4.3.3.5. | Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...). Prévoir des blochets pour le matériel placé dans le mur du plan de travail cuisine en bois. |
| Infraction | L1-1-4-1-3 | Éclairages : garage et extérieur à reconditionner. |
| Observations | | Ce rapport peut être utilisé pour une vente d'habitation. |

## 7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE**

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 02/10/2027 par le même organisme de contrôle

## 8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Sébastien Marien** Date : **02/10/2026** Visa:
Date d'émission : **04/10/2026**

Marien Sébastien
0470/48 09 74
ENERCETEC